

maintenant !

■ **Projet de délibération**
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019
Séance du 2 décembre 2019

15 Ressources Humaines - recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - accroissement saisonnier saison 2019/2020 - ajout de cadres d'emplois - complément de la délibération n°19 du 21 octobre 2019

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Afin de faire face à des accroissements d'activité, la ville de Creil nécessite de pouvoir renforcer ses équipes en faisant appel à des agents contractuels, en complément de la délibération n°19 du 21 octobre 2019.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique publiée au Journal Officiel du 13 mars 2012, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le conseil municipal a délibéré le 21 octobre 2019 afin de pouvoir faire appel à des agents contractuels pour répondre à un **accroissement saisonnier** d'activité à l'occasion des activités proposées pendant les vacances scolaires aux usagers des centres de loisirs et de différentes animations organisées telles que « Creil Bords de l'Oise ». La présente délibération vient compléter celle prise au dernier conseil municipal.

A ce titre, il convient d'ajouter les cadres d'emplois des adjoints d'animations, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

maintenant !

Les autres points de la délibération n°19 du 21 octobre 2019 restent inchangés.

La ville de Creil doit alors pouvoir disposer du personnel nécessaire.

Ces postes, non permanents, ne figurent pas au tableau des effectifs et ne sont donc pas inscrits dans l'organigramme de la Ville de Creil.

La durée du ou des contrats ne peuvent excéder 6 mois maximum, renouvellement inclus, au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant les besoins en effectifs pour assurer les missions d'animation auprès des enfants inscrits dans les centres de loisirs au cours des mois de juillet et août,

Considérant la nécessité d'encadrer les activités proposées par la Ville lors des animations telles que Creil Bords de l'Oise,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **39**

Pour : **33**

Contre : **0**

Abstention : **6**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'autoriser le recrutement, pour les besoins saisonniers, des agents contractuels sur des postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour répondre aux besoins de la direction de l'enfance, notamment pour les centres de loisirs de la ville pendant les congés scolaires et pour les animations telles que Creil Bords de l'Oise.

La durée totale du ou des contrats ne peut excéder 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 2 : de fixer la rémunération, pour les accroissements saisonniers, sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19
et publication ou notification le 23/12/19
affiché le 20/12/19
CREIL, le 23/12/2019

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT